**Déclaration de levée du secret médical
vis-à-vis de l’organe de médiation**

Par la présente, je libère tous les médecins traitant(e)s ainsi que leurs auxiliaires du secret médical vis-à-vis de l’organe de médiation en ce qui concerne

La personne soussignée prend explicitement connaissance des **délimitations** **suivantes** :

* L’organe de médiation a pour mandat légal de faire office d’intermédiaire entre les parties et de proposer des solutions de conciliation (art. 9 al. 1 loi sur les soins hospitaliers, RSB 812.112). Il n'intervient qu'à titre consultatif, **ne prend pas de décisions, n'intervient pas devant les tribunaux et ne mène pas de thérapies**.
* L’organe de médiation ne représente pas la personne soussignée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou de procès en responsabilité civile ou pénale. Il ne peut notamment pas jouer le rôle d’une avocate et **ne respecte pas de délais**. Si la personne soussignée veut entamer une procédure juridique (p.ex. en responsabilité civile ou pénale), elle doit elle-même respecter les délais de prescription et de péremption pertinents et s’adresser à un avocat ou une avocate spécialisé(e) afin de prendre ses dispositions.
* L’organe de médiation ne gère pas les réclamations liées à une procédure judiciaire en cours ou lorsqu’un service de médiation interne de l'hôpital concerné est déjà en charge de l’affaire.

Il existe en outre les **services de médiation spécialisés** dans les domaines suivants :

* Les questions du troisième âge, de l’encadrement et des homes : <https://www.ombudsstellebern.ch/fr/>
* Assurances privées et suva : <https://ombudsman-assurance.ch/>
* Assurance maladie : <https://om-kv.ch/fr/>
* Ainsi que des avocat(e)s qui se sont spécialisé(e)s au droit des assurances :
<https://specialistes-assurances.ch/>

Lieu, date Signature manuelle

Nom, prénom

Date de naissance

Adresse

NPA, lieu